

NOUVELLE-CALEDONIE

SENAT COUTUMIER

N°06-2023/SC

Du 21 mars 2023

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Conseil coutumier	1
Province Nord	1
Mairie	1
JONC	1
Archives	1

DELIBERATION

portant constatation de la désignation du chef de la tribu de Baaba, district de Nenemas, de la commune de Poum dans l'aire Hoot-Ma-Whaap

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n°99-209 et 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;

Vu la délibération n°266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu l'arrêté n°2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°18-2022/SC du 30 août 2022 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2022-2023 ;

Vu la délibération n°01-2023/SC du 17 janvier 2023 portant révocation du sénateur Hugues VHEMAYHE de la fonction de président du sénat coutumier et nomination en remplacement d'un nouveau président pour la mandature 2022-2023 ;

Vu l'acte coutumier n°11-HMW/CHT/GM/7 du 27 octobre 2022 relatif à la désignation du chef de la tribu de Baaba, commune de Poum ;

Vu l'avis de non contestation émanant de M. PAETEN-WHAAP Jeamania, président du conseil coutumier de Hoot-Ma-Whaap en date du 26 janvier 2023 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Pour compter du 21 mars 2023, est constatée la désignation de M. TIDJINE Erlin, né le 09 décembre 1964 à Koumac, en qualité de chef de la tribu de Baaba, district de Nenemas, commune de Poum, aire Hoot-Ma-Whaap.

Article 2 : La présente délibération est notifiée à l'intéressé. Elle est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord, à la mairie de Poum et au conseil coutumier de l'aire Hoot-Ma-Whaap. La présente délibération est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Victor GOGNY

**Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Yvon KONA

